

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2016 – 20h**

L'an deux mille seize, le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2016

**Présents :** MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRES, RAGUSA, BELLOTTI, M.PAYRAUD

**Pouvoirs :** Mme AUSSANT à Mme RAGUSA, Mme CORNU à M.BARCAT, M.ROUX à M.ROBILLARD Mme GODILLOT à M.DAUGUET

**Absents :** MM. MORLON, BLEMON, BRIDIER

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2016 n'appelle pas d'observation.  
-----

**1- Proposition de statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux Communautés de communes.

Par délibération du 9 novembre 2016, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a approuvé à la majorité des suffrages exprimés, une proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune membre, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi celle-ci est réputée favorable (article L5211-20 du CGCT),

Considérant la notification faite en ce sens par courrier recommandé,

Considérant le dernier arrêté préfectoral n°15-3439 du 29 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

**Sur proposition de Monsieur le Maire:**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit, sous réserve d'une précision par les services de l'Etat de la définition juridique de la notion de zone d'activité portuaire et de zone d'activité touristique ;**

## PROPOSITION DE MODIFICATION DES

### STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

#### Article 1 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

#### Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

#### Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

#### Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLÉRON	8
LE CHÂTEAU D'OLÉRON	5
SAINT-GEORGES D'OLÉRON	5
DOLUS D'OLÉRON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLÉRON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BRÉE LES BAINS	3
TOTAL	35

#### Article 5 : compétences

Les compétences exercées par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pourraient être définies ainsi qu'il suit :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

**La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :**

## **1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- \* Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- \* schéma de secteur
- \* Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- \* Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- \* Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- \* Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT

## **2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16**

- \* Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- \* Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII
- \* politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- \* promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- \* Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

## **3 - Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental**

### **4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur

## **GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

## **5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

- \* Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- \* Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- \* Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- \* Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- \* Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer
- \* Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat
- \* Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- \* Soutien à la transition énergétique :
  - *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
  - *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
  - *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
  - *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
  - *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

## **6 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- \* Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- \* Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- \* Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- \* Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

## **7 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- \* Construction et entretien des pistes cyclables
- \* Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

## **8- Politique du logement et cadre de vie :**

- \* Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- \* Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- \* Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- \* Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- \* Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

## **9- Action sociale d'intérêt communautaire :**

- \* Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- \* Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- \* Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- \* Actions visant à la mise en place d'une maison médicale renforcée

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

### **10- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :**

- \* Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

### **11- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)**

### **12- Actions dans les domaines culturels et artistiques :**

- \* Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- \* Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

### **13- Politique en matière de sécurité :**

- \* Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- \* Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- \* Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

### **14- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

## **15- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit**

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

### **Article 6 : Ressources de la communauté de communes**

#### **Régime fiscal**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

#### **Ressources budgétaires**

Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- \* Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- \* Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- \* Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- \* Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- \* Le produit des dons et legs,
- \* Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- \* Le produit des emprunts,
- \* La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-tax) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

### **Article 7 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

### **Article 8 : Dispositions particulières**

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

## **2- Versement régularisation participation SIVU du Port**

Monsieur le Maire qu'une médiation avait eu lieu en 2015 pour épurer le passif des participations communales au SIVU du Port de Saint Trojan Les Bains. Au total, la commune s'était engagé à régler 7 000 € (5 000 € régularisation 2011 et 2 000 € régularisation 2014).

Un premier versement de 5 000 € a eu lieu en 2015. Le solde de 2 000 € est à régler sur l'exercice 2016. Pour ce faire, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Les crédits quant à eux ont été inscrits au budget primitif 2016.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le versement de 2000 € pour solder le titre n°30-2014 du SIVU du Port.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 à l'article 65548.

### **3- Demande de subvention au Conseil Régional – Festival de Jazz 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 5<sup>ème</sup> édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 21 au 23 août 2017.

Le montant prévisionnel de l'édition 2017 s'élève à 23 870,00 € T.T.C,

Compte tenu de l'essor que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

#### Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	8 670 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	3 000 €
• Pays Marennes Oléron	2 000 €
• Mécénat	2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 3 000 €.

### **4- Emprunt – financement opérations d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'opérations d'investissement visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 380 000,00 euros :

Réaménagement de voirie, participation à un programme de réalisation de 8 logements sociaux, agencement cimetière, travaux accessibilité mairie

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 380 000,00 EUR

:

:

Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 380 000,00 Euros  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/01/2017 avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,25  
% Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**5- Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD